

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-013

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Entreprise E.H.T.P – Travaux Quartier de la Gare – Création réseaux Avenue Léo Lagrange, Boulevard Gambetta, La Rotonde – Du lundi 15 Janvier au Vendredi 29 Mars 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EHTP en date du 10 Janvier 2024,

Vu la Fiche de Chantier Courant n° 18/2024,

Considérant les travaux de création de réseaux Avenue de la Gare, Avenue Léo Lagrange et devant la Rotonde du lundi 15 Janvier 2024 au vendredi 29 Mars 2024,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules :

- Avenue de la Gare (des 2 côtés),
- Avenue Léo Lagrange, Parking de l'épicerie sociale (sur 6 emplacements à droite de l'épicerie).

➤ Du lundi 15 Janvier 2024 à 7H00 au vendredi 29 Mars 2024 à 18H00.

.../...

ARTICLE 2 :

La circulation est alternée par feux tricolores (schéma U16), Avenue Léo Lagrange :

- Du lundi 15 Janvier 2024 à 7H00 au vendredi 29 Mars 2024 à 18H00.

ARTICLE 3 :

La circulation est alternée manuellement ou par feux tricolores (Schémas U15 et U16) Boulevard Gambetta :

- Du lundi 15 Janvier 2024 à 7H00 au vendredi 29 Mars 2024 à 18H00.

ARTICLE 4 :

L'entreprise EHTP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

Coordonnées : Monsieur MERABET Sofiane – Tél : 07-77-98-16-95.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EHTP.

Châteaurenard, le 11 Janvier 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



PUBLIÉ LE

12 JAN. 2024